

DEPARTEMENT DU  
RHONE

COMMUNE DE  
MILLERY



ARRETE n°PM75/2025

**REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT  
POUR L'INAUGURATION  
DU COMPLEXE SKATE-PARK**

ARRETE PROVISOIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT,

Le Maire de la commune de MILLERY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route, notamment l'article L411-1

VU le déroulement de l'inauguration du complexe du skate-park organisée par la municipalité,

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt public de réglementer la circulation sur la voie communale dite Chemin de la CROUZE, sur la commune de MILLERY,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler le stationnement pour ne pas entraver la libre circulation des véhicules,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sur la voie communale dite Chemin de la CROUZE sera momentanément perturbée et réglementée, avec une vitesse limitée à 30km/h, le samedi 21 Juin 2025 entre 09h00 et 14h00, suite au déroulement de l'inauguration du complexe du skate-park.

**ARTICLE 2** : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la chaussée le long du complexe du skate-park, Chemin de la CROUZE.

Les parkings de l'ancien skate-park et du stade de foot sont mis à disposition des visiteurs présents pour l'inauguration.

**ARTICLE 3** : Pour le bon déroulement de la manifestation, la commune procédera à la mise en place de barriérage, d'affichage et de signalisation routière afin d'assurer une sécurisation maximum pour la traversée des piétons, des parkings visiteurs au complexe.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché sur place 5 jours à l'avance sur les lieux.

**ARTICLE 5** :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- ◇ Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'IRIGNY,
- ◇ La Police Municipale de MILLERY,
- ◇ Monsieur le Directeur du S.D.I.S.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MILLERY,  
Le 11 juin 2025  
L'adjoint bâtiments, voirie  
Michel CASTELLANO

